

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT



Réglementation de la circulation et du stationnement

Route de Gravenoire, n°37 à n°41

MEDIACO AUVERGNE

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM-2025/108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté, présentée le 17 décembre 2025, de MEDIACO AUVERGNE (27 Route de Clermont 63360 Gerzat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public route de Gravenoire, au droit et en face aux n°s 37 à 41 pour le montage d'une grue à tour, le 7 janvier 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Le 7 janvier 2026, MEDIACO AUVERGNE est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, route de Gravenoire au droit et en face aux n°s 37 à 41 pour le montage d'une grue à tour.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions spéciales pendant les opérations de pose et dépose des blocs béton et de la ligne aérienne provisoire

- Vitesse ramenée à 30 km/h ;
- Circulation sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores temporaires ;
- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier.

2-2°/ Prescriptions générales pendant la durée du chantier

- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début et pendant les travaux ;
- Pré signalisation (150 mètres) et signalisation, jour et nuit.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025:
- 4 places de 05 mètres, soit 20 mètres linéaires ;
- 1€ par jour x 20 mètres = 20€ (vingt euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de MEDIACO AUVERGNE qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

MEDIACO AUVERGNE devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

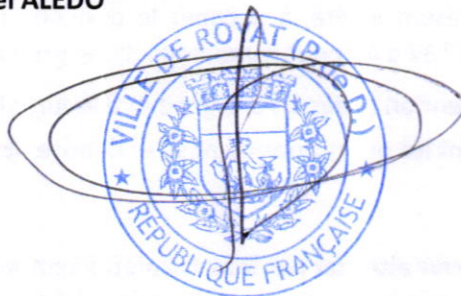
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- MEDIACO AUVERGNE
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat
- Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 18/12/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.